

# **ATARI**

## **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

*Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 mars 2013*

**DELOITTE & ASSOCIES**

81, BOULEVARD DE STALINGRAD – 69100 VILLEURBANNE

**MAZARS**

61, RUE HENRI REGNAULT – 92400 COURBEVOIE

# **ATARI**

Siège Social : 78, rue Taitbout – 75009 Paris  
Société Anonyme au capital de 14 767 376 €  
N° Siren : 341 699 106 RCS Paris

## **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 mars 2013

**DELOITTE & ASSOCIES**

**MAZARS**

ATARI

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 mars 2013*

## **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

#### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

**ATARI**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 mars 2013*

✚ **Avenant à la convention de crédit Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. du 29 mars 2013**

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 28 mars 2013, la signature d'un avenant à la convention de crédit régissant la créance Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P., entre les sociétés Atari Europe SAS, Atari SA et Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 31 mars 2013 au 25 juillet 2013.

Personnes intéressées :

- Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P, actionnaire détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA,
- Atari SA, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari Europe SAS,
- Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général d'ATARI SA et (ii) Directeur Général d'ATARI EUROPE SAS.

✚ **Conventions relatives au changement d'actionnaire et transfert des créances connexes et de leurs accessoires**

Dans le cadre de la réalisation de la cession des titres détenus par Bluebay Value Recovery Master Fund Limited au profit du fond Ker Ventures LLC représenté par Monsieur Frédéric Chesnais le Conseil d'Administration a autorisé le 2 février 2013 les conventions ayant pour effet de permettre la cession de l'ensemble des créances détenues par Bluebay sur ATARI Europe SAS et ATARI SA ainsi que l'ensemble des accessoires de la créance (garanties).

Liste des conventions signées :

- a. Signature par Bluebay Funds, Ker Ventures LLC, Alden Global Value Recovery Master Fund LP et Atari SA de l'accord de cession de l'ensemble des titres (the Shares Purchase Agreement) d'ATARI SA détenu par Bluebay au profit du fond Ker Ventures et d'Alden Global Value Recovery Master Fund LP.
- b. Signature par Bluebay Value Recovery (Master) Fund limited, Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P., Atari SA, Atari Europe SAS du « Transfer Agreement » d'un accord de transfert de la part de « Bluebay Value Recovery (Masterfund) limited » du "Crédit Facility Agreement" et de ses accessoires, datant du 21 Avril 2006 au profit d'ALDEN. ATARI EUROPE SAS est partie au contrat en tant que débiteur cédé.

## ATARI

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 mars 2013*

- c. Signature du "Transfer of Collateral Securities Agreement" liant Bluebay Value Recovery (Master) Fund limited, Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P, Atari Europe SAS, ATARI SA et portant sur la cession des garanties et accessoires de la créance liée à la ligne de crédit. L'ensemble des nantissements et garanties rattachées à la ligne de crédit ont été cédées à Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P
- d. Signature d'un contrat de prêt de 250.000€ entre Ker Ventures LLC et ATARI SA avec un taux de 1% par an et une date d'exigibilité initiale au 25 juillet 2013.

### Personnes intéressées :

- Bluebay Funds, actionnaire détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA,
- Atari SA, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari Europe SAS,
- Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général d'ATARI SA, (ii) Directeur Général d'ATARI EUROPE SAS, et (iii) représentant de Ker Ventures LLC.

### Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **✦ Extension de la ligne de crédit Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013**

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 2 juillet 2013, la signature d'un avenant à la convention de crédit régissant la créance Alden, entre les sociétés, Atari Europe SAS, Atari SA et Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 25 juillet 2013 au 30 septembre 2013. L'avenant a été signé le même jour.

## ATARI

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 mars 2013*

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 13 septembre 2013, la signature d'un avenant à la convention de crédit régissant la créance Alden, entre les sociétés, Atari Europe SAS, Atari SA et Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 30 septembre 2013 au 31 décembre 2013. Il a également été convenu que, sous réserve de validation et confirmation du plan de réorganisation par les autorités en charge de la procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis, l'exigibilité de la ligne de crédit serait alors repoussée au 30 Septembre 2015. L'avenant a été signé le 30 septembre 2013.

Personnes intéressées :

- Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P., actionnaire détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA,
- Atari SA, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari Europe SAS,
- Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général d'ATARI SA et (ii) Directeur Général d'ATARI EUROPE SAS.

### **✦ Extension de la ligne de crédit Ker Ventures LLC. au 30 septembre 2013 puis au 31 décembre 2013**

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 2 juillet 2013, la signature d'un avenant à la convention de crédit régissant la créance Ker Ventures, entre les sociétés, Atari SA et Ker Ventures LLC aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 26 juillet 2013 au 30 septembre 2013. L'avenant a été signé le même jour.

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 13 septembre 2013, la signature d'un avenant à la convention de crédit régissant la créance Ker Ventures, entre les sociétés, Atari SA et Ker Ventures LLC aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 30 septembre 2013 au 31 décembre 2013. Il a également été convenu que, sous réserve de validation et confirmation du plan de réorganisation par les autorités en charge de la procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis, l'exigibilité de la ligne de crédit serait alors repoussée au 30 Septembre 2015. L'avenant a été signé en date du 26 septembre 2013.

## ATARI

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 mars 2013*

Personne intéressée :

- Monsieur Frédéric Chesnais agissant respectivement en tant que (i) Président Directeur Général d'ATARI SA et (ii) représentant de Ker Ventures LLC.

### **Conventions et engagements non autorisés préalablement**

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Nous vous précisons que, lors de sa réunion du 13 septembre 2013 votre conseil d'administration a décidé d'autoriser a posteriori les deux conventions mentionnées ci-dessous.

#### **✚ Avenant n°15 à la convention de crédit BlueBay (cédée à Alden le 2 février 2013)**

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 23 décembre 2012, la signature d'un avenant n° 15 à la convention de crédit régissant la créance BlueBay, entre la société Atari Europe SAS, Atari SA et le Fonds BlueBay Garant aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 30 décembre 2012 au 31 mars 2013.

Personnes intéressées :

- Bluebay Funds, actionnaire détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA,
- Atari SA, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari Europe SAS, représentée par Monsieur Jim Wilson (et désormais Monsieur Frédéric Chesnais), représentant les deux sociétés.

#### **✚ Avenant à l'accord de refacturation des intérêts au titre de la ligne de crédit Alden par Atari Europe à Atari SA et Atari Inc.**

Pour mémoire, sur les exercices précédents, Atari Europe SAS Atari facturait à Atari SA notamment, le coût de la ligne de crédit Bluebay sur la base d'un taux de 10% et en fonction des tirages demandés.



## ATARI

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 mars 2013*

Suite au placement en Chapter 11 des entités américaines, la société Atari SA a perdu le contrôle de ses filiales américaines à partir du 21 janvier 2013. De ce fait, ATARI Europe SAS a arrêté de facturer Atari Inc. Dans le même temps, la refacturation des intérêts sur la ligne de crédit a également été interrompue pour ATARI SA.

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 13 septembre 2013, la signature d'un avenant à la convention de refacturation des intérêts au titre de la ligne de crédit Alden par Atari Europe SAS à Atari SA et Atari Inc. Cet avenant, signé en date du 13 septembre 2013, suspend la refacturation des intérêts de la ligne de crédit Alden portée par ATARI Europe SAS à ATARI SA à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 et jusqu'à la fin de la procédure de Chapter 11.

Aucune charge n'est comptabilisée dans les comptes d'Atari SA au 31 mars 2013 au titre de cet avenant.

Personnes intéressées :

- Atari SA, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari Europe SAS, représentée par Monsieur Frédéric Chesnais, Président Directeur Général d'Atari SA et Directeur Général d'ATARI Europe SAS.

### **✚ Avenant à la convention de management fees signée entre Atari SA, Atari Europe SAS et Atari Inc.**

Pour mémoire, sur les exercices précédents, Atari facturait des managements à d'autres sociétés du groupe, dont Atari Europe SAS et Atari Inc.

Suite au placement en Chapter 11 des entités américaines, la société Atari SA a perdu le contrôle de ses filiales américaines à partir du 21 janvier 2013 et a cessé de facturer des managements fees à Atari Inc. Cette convention a donc été appliquée jusqu'au 21 janvier 2013.

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 13 septembre 2013, la signature d'un avenant à la convention de management fees par Atari SA à Atari Europe SAS. Cet avenant, signé en date du 13 septembre 2013, acte :

- La résiliation de la convention initiale de facturation de management à Atari Europe SAS à compter du 21 janvier 2013,
- La facturation d'un montant forfaitaire mensuel de 75 000 € HT d'Atari SA à Atari Europe SAS.

## ATARI

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 mars 2013*

Les managements fees facturés selon la convention initiale du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 21 janvier 2013 s'élevaient à :

- 3.95 M€ envers Atari Inc.
- 1 M€ envers Atari Europe.

Du 21 janvier 2013 au 31 mars 2013, des management fees ont été facturés à Atari Europe pour 150 K€, selon l'avenant à la convention.

Personnes intéressées :

- Atari SA, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari Europe SAS, représentée par Monsieur Frédéric Chesnais, en tant que (i) Président Directeur Général d'Atari SA et (ii) Directeur Général d'ATARI Europe SAS.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

---

### Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

#### **✦ Avenant n°14 à la convention de crédit BlueBay (cédée à Alden le 2 février 2013)**

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 11 juin 2012, la signature d'un avenant n° 14 à la convention de crédit régissant la créance BlueBay, entre les sociétés Atari Europe SAS, Atari SA et Bluebay Funds aux fins de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit du 30 juin 2012 au 30 décembre 2012.

Personnes intéressées :

- Bluebay Funds, actionnaire détenant plus de 10 % du capital d'Atari SA,
- Atari SA, associé détenant plus de 10 % du capital d'Atari Europe SAS, représentée par Monsieur Jim Wilson (et désormais Monsieur Frédéric Chesnais), représentant les deux sociétés.

ATARI

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 mars 2013*

### **✚ Détermination des modalités de cessation des fonctions de Monsieur Jim Wilson**

Votre Conseil d'administration du 20 décembre 2010 avait fixé les termes et conditions de la nomination de Monsieur Jim Wilson en qualité de Directeur Général, et notamment les engagements pris en sa faveur en cas de cessation de ses fonctions.

Dans l'hypothèse où Monsieur Wilson serait révoqué de ses fonctions de Directeur Général en tant que « Bon Partant », votre société s'engage à lui payer une indemnité qui équivaudra à douze mois de salaire sur la base de sa rémunération annuelle brute et variable en cours à la date de son départ. Le versement de cette indemnité est subordonné à un départ de Monsieur Wilson en tant que « Bon Partant », tel que ce terme est défini dans le cadre de l'allocation des options de souscription ou d'actions de la Société, ainsi qu'à la réalisation de critères de performance.

« Bon Partant » signifie que Monsieur Jim Wilson :

- est atteint d'une incapacité physique ou mentale (deuxième et troisième catégorie d'invalidité telle que définie par l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale) l'empêchant de remplir pour la Société substantiellement les mêmes missions que celles remplies avant l'apparition de l'incapacité pendant une durée cumulée de trois (3) mois calendaires au cours d'une période de douze (12) mois calendaires ; ceci étant déterminé par un médecin dont le choix sera acceptable pour la Société et le bénéficiaire et dont le diagnostic s'imposera à la Société et au bénéficiaire ;
- est révoqué de son mandat social, ou il est mis fin à son mandat social pour quelque cause que ce soit en accord avec le Conseil d'administration, autrement qu'en qualité de Mauvais Partant ;
- quitte son mandat social après avoir atteint l'âge requis ou autorisé par la loi à compter duquel il peut faire valoir ses droits à la retraite en vertu de la réglementation applicable et des statuts de la Société.

"Mauvais Partant" signifie que le bénéficiaire des options :

- démissionne de son mandat social, ou refuse d'accepter le renouvellement de son mandat social à l'arrivée de son terme ; sauf s'il démissionne pour accepter un autre poste dans la Société auquel cas il ne sera pas considéré comme "Partant" ;

## ATARI

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 mars 2013*

- est révoqué de son mandat social pour une faute grave ou une faute lourde ou parce qu'il a commis une fraude, un vol, un détournement de fonds ou un acte de malhonnêteté envers la Société dans le cadre de ses fonctions, ou a commis une faute de gestion contraire aux intérêts de la Société ou ;
- démissionne de son mandat social avant d'atteindre l'âge légal requis pour l'obtention de l'ensemble de ses droits à la retraite en vertu de la réglementation applicable et des statuts de la Société.

Ladite indemnité serait soumise à des critères qualitatifs et quantitatifs, définis par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. En raison du changement de modèle de gestion, de la taille de la Société et de la conjoncture actuelle, des critères triennaux et indexés à un groupe de pairs ne sont pas pertinents. Pour cette raison, le Conseil d'administration revoit les critères de performance chaque année, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. A titre indicatif, lors de sa réunion du 13 mai 2011, le Conseil d'administration a approuvé le principe de critères quantitatifs et qualitatifs applicables pour l'exercice 2011/2012, avec les critères quantitatifs (relatifs au « cash-flow » opérationnel, résultat opérationnel courant et chiffre d'affaires) pondérés à 60 %, et les critères qualitatifs à 40 %. Les critères qualitatifs prennent en compte la restructuration, le plan d'édition, la stratégie de « licensing », la poursuite de la réorientation de l'organisation vers l'octroi de licences, les jeux « casual » et sur mobile, et l'obtention d'accords de coédition.

Cette convention n'a pas été appliquée sur l'exercice clos le 31 mars 2013, Monsieur Jim Wilson ayant démissionné de ses fonctions de PDG d'ATARI SA et de représentant d'ATARI SA au sein d'ATARI Europe SAS le 2 février 2013.

Personne intéressée : Monsieur Jim Wilson

### **✚ Détermination des modalités de cessation des fonctions de Monsieur Frank Dangeard**

Le Conseil d'administration du 22 mars 2009 a fixé les termes et conditions de la nomination de Monsieur Frank Dangeard en qualité de Président d'Atari SA, et notamment les engagements pris en sa faveur en cas de cessation de ses fonctions.

Dans l'hypothèse d'une révocation pour tout motif autre qu'une faute lourde, Monsieur Dangeard percevrait une indemnité s'élevant à 100.000 euros, soit l'équivalent d'une année de rémunération en sa qualité de Président du Conseil.

**ATARI**

*Assemblée générale  
d'approbation des  
comptes de l'exercice clos  
le 31 mars 2013*

Ladite indemnité serait soumise à des critères qualitatifs et quantitatifs. Les critères de performance envisagés, qui comprennent la qualité de la gouvernance, de l'orientation de la stratégie, et de la préparation des travaux du Conseil déterminée par le Conseil d'administration pendant la durée du mandat du Président, ainsi que l'évolution de la position relative de la Société par rapport à son secteur d'activité en termes de parts de marché, de performance financière et de valorisation boursière, seraient tous affectés de la même importance.

Le 1<sup>er</sup> février 2013, Monsieur Frank Dangeard a accepté de mettre fin à son mandat de Président du Conseil d'Administration au profit de Monsieur Frédéric Chesnais. S'agissant d'une démission et non d'une révocation, cette convention n'est pas applicable.

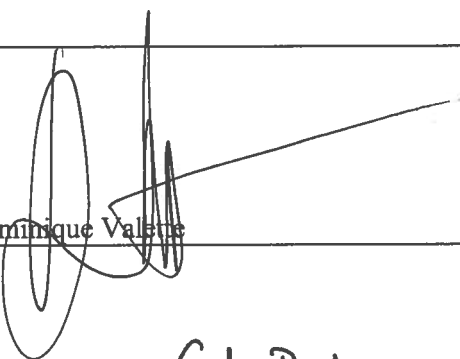
De ce fait, cette convention n'a pas eu d'application au titre de l'exercice clos le 31 mars 2013.

Personne intéressée : Monsieur Frank Dangeard.

*Fait à Villeurbanne et Courbevoie, le 5 novembre 2013*

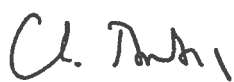
Les Commissaires aux comptes,

**DELOITTE & ASSOCIES**

  
\_\_\_\_\_

Dominique Valentin

**MAZARS**

  
\_\_\_\_\_

Christine Dubus